

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Délibération N° 2022-142-DC

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à 18 heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux pour la délibération 2022-130-DC et le neuf décembre deux mille vingt-deux pour les autres délibérations.

Membres présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT (de 126 à 129), Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Anatole MICHEAUD, Christian RUAULT, Guy BERTIN (de 138 à 149), Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Pierre DE BOUTRAY (de 126 à 138), Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Michel DELPHIN, Nathalie MORON, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, François BREE, Patricia COCHET, Éric POEHR, Isabelle DEVAUX, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Sylvie TAGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINEAU, Bernard HENRY
Sonia CHAMBRY suppléante Éric TOURON, Didier CHEVROLLIER suppléant Éric LEFIEVRE

Absent (s) / Excusé(s) :

Marc BONNIN, Sophie METAYER, Éric TOURON (représenté par suppléant), Béatrice BERTRAND, Alain BOURDIN, Armel FROGER, Gérard POLICE, Olivier DESCHARD Sébastien CAILLEAU Jeannick CANTIN, Éric LEFIEVRE (représenté par suppléant), Isabelle ISABELLON Benoît LEDOUX Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Sylvie BEILLARD Marie-Luce DURAND, Nathalie SECOUE, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Marc-Antoine NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Gaëlle FAURE, Arlette BOURDIER, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Marc BONNIN à Claudie MARCHAND, Sophie METAYER à Astrid LELIEVRE, Béatrice BERTRAND à Nicole MOISY, Alain BOURDIN à Jackie GOULET, Armel FROGER à Sylvie PRISSET, Gérard POLICE à Christian RUAULT, Isabelle ISABELLON à Jean-Pierre ANTOINE, Gilles TALLUAU à Yves BOUCHER, Marie-Luce DURAND à Rodolphe MIRANDE, Noël NERON à Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON à Loïc BIDAULT, Nathalie LIEBAULT à Sylvie TAGOURDEAU, Bruno PROD'HOMME à Grégory PIERRE, Gaëlle FAURE à Géraldine LE COZ, Arlette BOURDIER à Thomas GUILMET, Patricia VILLARME à Bertrand CHANDOUINEAU
Guy BERTIN à Jérôme HARRAULT (de 126 à 129), Jérôme HARRAULT à Michel PATTE (de 130 à 149), Pierre de BOUTRAY à Fabrice BARDY (de 139 à 149)

Secrétaire de séance : Guillaume MARTIN

	DC 126 à 129	DC 130 à 137	DC 138	DC 139 à 149
Membres en exercice	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41
Présents	54	53	54	53
Absents - Excusés	27	28	27	28
Pouvoirs	17	17	17	18
Votants	71	70	71	71

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DES TAUX – ANNÉE 2023

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application des dispositions de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année d'imposition.

I – Zonage et dispositif de lissage des taux de TEOM

Afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement, il a été décidé de voter des taux de taxe différents par zone et de procéder à un lissage de ces taux sur une période maximale de 6 ans pour aboutir à un taux unique en 2025 (10,15%), conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Les zones d'harmonisation progressive fixées par délibération sont les suivantes :

Zones d'harmonisation progressive	Communes
Zone 1	Saumur
Zone 2	Artannes-sur-Thouet, Chacé (Commune nouvelle Bellevigne-les-Châteaux), Distré, Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Souzay-Champigny, Turquant, Varrains, Verrie
Zone 3	Antoigné, Brézé (Commune nouvelle Bellevigne-les-Châteaux), Brossay, Cizay-la-Madeleine, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Épièdes, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Saint-Cyr-en-Bourg (Commune nouvelle Bellevigne-les-Châteaux), Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Vaudelnay
Zone 4	Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy
Zone 5	Courléon, Mouliherne, Vernoil-le-Fourrier
Zone 6	Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Les Rosiers-sur-Loire (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes
Zone 7	Tuffalun
Zone 8	Chênehutte-Trèves-Cunault (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), Gennes (Commune nouvelle Gennes Val de Loire) Grézillé (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), St Georges des Sept Voies (Commune nouvelle Gennes Val de Loire), Le Thoureil (Commune nouvelle Gennes Val de Loire)
Zone 9	Doué la Fontaine (Commune nouvelle Doué-en-Anjou)
Zone 10	Brigné (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Concourson sur Layon (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Forges (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Meigné (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Montfort (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Saint Georges sur Layon (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Verchers sur Layon (Commune nouvelle Doué-en-Anjou), Denezé sous Doué, Louresse-Rochemenier, Les Ulmes

II – Produit de TEOM attendu

Le budget 2023 a été construit dans la continuité de l'équilibre budgétaire global du service et de la fiscalité votée pour 2022. Ainsi, le produit de TEOM attendu est de 10 506 297 €. Pour rappel, le produit de TEOM perçu pour l'année 2022 est évalué à 9 913 651 €, soit une augmentation de 6 % environ, liée à l'augmentation mécanique décidée par l'Etat des bases locatives.

Le produit de TEOM vient équilibrer le budget annexe :

- charges (Transport et traitement des déchets, forfait de prestation du service, cotisation au syndicat de traitement, dotation aux amortissements, frais de personnel) pour un montant global de 13 747 659 € ;
- recettes autres que la TEOM (Soutiens des éco-organismes, vente de matériaux, redevance spéciale) pour un montant global de 3 241 362 €.

III – Fixation des taux 2023 de TEOM

La fixation des taux TEOM est réalisée avec une estimation de revalorisation des bases permettant de maintenir le taux moyen de TEOM estimé à 10,15 % et d'obtenir un produit de TEOM qui équilibre le budget.

Il est donc proposé de tenir compte des taux votés en 2021 et 2022 sur chacune des zones et d'appliquer le dispositif de lissage des taux pour faire converger ces taux vers le taux unique de 10,15 %.

Le tableau suivant présente les taux pour chaque zone d'harmonisation progressive, définis selon les modalités indiquées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20221115-établissements-D1-2022
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Zone	Communes	Taux 2023	Taux 2022	Taux 2021
Zone 1	Saumur	10,13 %	10,12 %	10,11 %
Zone 2	Artannes-sur-Thouet, Chacé (CN Bellevigne-les-Châteaux), Distré, Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Souzay-Champigny, Turquant, Varrains, Verrie	9,53 %	9,21 %	8,90 %
Zone 3	Antoigné, Brézé (CN Bellevigne-les-Châteaux), Brossay, Cizay-la-Madeleine, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Épièds, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Saint-Cyr-en-Bourg (CN Bellevigne-les-Châteaux), Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Vaudelnay	10,99 %	11,40 %	11,82 %
Zone 4	Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy	10,00 %	9,92 %	9,84 %
Zone 5	Courléon, Mouliherne, Vernoi-le-Fourrier	9,73 %	9,52 %	9,31 %
Zone 6	Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Les Rosiers-sur-Loire (CN Gennes Val de Loire), Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place (CN Gennes Val de Loire), Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes	10,39 %	10,51 %	10,63 %
Zone 7	Tuffalun	11,68 %	12,44 %	13,20 %
Zone 8	Chênehutte-Trèves-Cunault (CN Gennes Val de Loire), Gennes (CN Gennes Val de Loire) Grézillé (CN Gennes Val de Loire), St Georges des Sept Voies (CN Gennes Val de Loire), Le Thoureil (CN Gennes Val de Loire)	9,97 %	9,88 %	9,79 %
Zone 9	Doué la Fontaine (CN Doué-en-Anjou)	9,08 %	8,54 %	8,00 %
Zone 10	Brigné (CN Doué-en-Anjou), Concourson sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Forges (CN Doué-en-Anjou), Meigné (CN Doué-en-Anjou), Montfort (CN Doué-en-Anjou), Saint Georges sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Verchers sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Denezé sous Doué, Louresse-Rochemenier, Les Ulmes	11,76 %	12,56 %	13,36 %

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu les articles 1636 B undecies et 1639 A Bis du Code général des impôts du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2019-107-DC du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, concernant l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et le dispositif de lissage des taux ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que le maintien du taux moyen permet d'obtenir un produit de TEOM qui équilibre le budget ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au lissage des taux par zone pour converger à terme vers un taux unique de TEOM ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20221215-2022-142-DC-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022

DE FIXER les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023
comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Zone	Communes	Taux 2023	Taux 2022	Taux 2021
Zone 1	Saumur	10,13 %	10,12 %	10,11 %
Zone 2	Artannes-sur-Thouet, Chacé (CN Bellevigne-les-Châteaux), Distré, Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Souzay-Champigny, Turquant, Varrains, Verrie	9,53 %	9,21 %	8,90 %
Zone 3	Antoigné, Brézé (CN Bellevigne-les-Châteaux), Brossay, Cizay-la-Madeleine, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Épiéds, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Saint-Cyr-en-Bourg (CN Bellevigne-les-Châteaux), Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Vaudelnay	10,99 %	11,40 %	11,82 %
Zone 4	Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy	10,00 %	9,92 %	9,84 %
Zone 5	Courléon, Mouliherme, Vernoil-le-Fourrier	9,73 %	9,52 %	9,31 %
Zone 6	Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Les Rosiers-sur-Loire (CN Gennes Val de Loire), Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place (CN Gennes Val de Loire), Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes	10,39 %	10,51 %	10,63 %
Zone 7	Tuffalun	11,68 %	12,44 %	13,20 %
Zone 8	Chênehutte-Trèves-Cunault (CN Gennes Val de Loire), Gennes (CN Gennes Val de Loire) Grézillé (CN Gennes Val de Loire), St Georges des Sept Voies (CN Gennes Val de Loire), Le Thoureil (CN Gennes Val de Loire)	9,97 %	9,88 %	9,79 %
Zone 9	Doué la Fontaine (CN Doué-en-Anjou)	9,08 %	8,54 %	8,00 %
Zone 10	Brigné (CN Doué-en-Anjou), Concourson sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Forges (CN Doué-en-Anjou), Meigné (CN Doué-en-Anjou), Montfort (CN Doué-en-Anjou), Saint Georges sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Verchers sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Denezé sous Doué, Louresse-Rochemenier, Les Ulmes	11,76 %	12,56 %	13,36 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 71

Contre :

Abstention :

Date d'affichage :

Date de transmission au contrôle de légalité

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »